



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et du territoire
Le Chef du Département

Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung
Der Departementschef

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Date 23 octobre 2008

**Avant-projet de modification de la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des
chômeurs : création d'une assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs**

Procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Fin 2007, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI).

Cette révision entraînera des adaptations de la loi cantonale sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs du 23 novembre 1995 (LEMC). La révision du droit fédéral ayant toutefois pris du retard, l'avant-projet de révision de la LEMC ne sera vraisemblablement mis en consultation que dans le courant de l'année 2009.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la révision de la LEMC, la question de la création d'un régime d'assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs a été soulevée, notamment suite à une initiative législative cantonale tendant à la création d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour tous au niveau cantonal.

En Valais, près de 15'000 demandeurs d'emploi s'inscrivent chaque année auprès des offices régionaux de placement. En cas de maladie prolongée, ceux-ci sont exclus du régime de l'assurance-chômage après 30 jours.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a chargé un groupe d'experts interdépartemental d'examiner cette question, le cas échéant de lui présenter un avant projet de loi ainsi qu'un rapport explicatif.

Ce groupe de travail a présenté un avant-projet proposant une couverture maladie d'une année en faveur des chômeurs.

Comme il s'agit d'un aspect particulier qui n'a pas de lien direct avec les travaux de révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat a décidé de lancer une procédure de consultation spécialement réservée à cet objet. Les résultats de cette consultation seront ensuite intégrés dans le projet final de révision de la LEMC.



Le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet. Il se déterminera une fois connus les résultats de la consultation.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous remettre, pour consultation, cet avant-projet et vous invitons à nous **faire part de vos observations, remarques et propositions** jusqu'au

15 décembre 2008.

Les réponses sont à adresser au **Service de l'industrie, du commerce et du travail, Av. du Midi 7, 1951 Sion** qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous invitons en particulier les partenaires et les milieux concernés à communiquer leur point de vue sur le principe même d'une telle couverture, sur le mode de financement retenu, sur l'étendue des prestations ainsi que sur l'organisation prévue.

Figure également en annexe la liste des destinataires de la consultation. Cependant, toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet du canton du Valais (adresse : www.vs.ch « procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE :



Jean-Michel Cina

Annexes :

- Avant-projet de modification de la LEMC
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires